

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-19

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-16 CONCERNANT L'UTILISATION ET LA GESTION DES ACTIFS INFORMATIONNELS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 20 janvier 2016, le règlement numéro 250-16 concernant l'utilisation et la gestion des actifs informationnels de la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU que l'article 4.2 de l'annexe A de ce règlement a été modifié par le règlement numéro 297-18;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier à nouveau certaines dispositions de ce règlement, particulièrement en ce qui concerne le transfert de fichiers et l'accès à distance;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 15 mai 2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine, appuyé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 4.2 du règlement numéro 250-16 est remplacé par ce qui suit :

4.2 Transfert de fichiers

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser leur adresse courriel professionnelle pour transmettre des fichiers de plus de 5 mégaoctets.

Plusieurs moyens sont disponibles gratuitement afin de partager des documents volumineux.

À titre d'exemple, les utilisateurs peuvent utiliser WeTransfer, Google drive, Microsoft One Drive, DropBox, etc. conformément à la Politique globale de sécurité de l'information MRC de Pierre-De Saurel.

ARTICLE 3

L'article 4.3 du règlement numéro 250-16 est remplacé par ce qui suit :

4.3 Accès à distance

L'accès à distance, différemment au transfert de fichiers, permet à un utilisateur de se connecter au réseau à partir d'un lieu autre que les locaux physiques constituant le réseau local de la MRC ou des municipalités ou des organismes municipaux et d'avoir les mêmes autorisations d'accès et d'utilisation des actifs informationnels au même titre que s'il était connecté au réseau à partir du réseau local de la MRC.

La seule méthode d'accès à distance permise est celle par connexion VPN. Celle-ci permet à l'utilisateur de faire partie du réseau local de la MRC virtuellement, c'est-à-dire à partir d'un lieu autre que les locaux physiques de la MRC.

Toute autre méthode d'accès à distance telle que LogMeIn, Ammy, TeamViewer, etc. doit uniquement être utilisée pour le soutien à distance de la part de fournisseurs externes ou par le service de soutien informatique de la MRC de Pierre-De Saurel.

Toute demande d'autorisation pour l'accès à distance au réseau doit être acheminée au service de soutien informatique avec une description détaillée des besoins. Une fois la demande approuvée par le gestionnaire, le service de soutien informatique procédera à la configuration de l'infrastructure VPN du réseau local de la MRC afin de donner les accès et les autorisations nécessaires à l'utilisateur. Un guide sera fourni à l'utilisateur pour qu'il puisse installer et configurer le logiciel nécessaire sur son ordinateur ou un dispositif d'accès.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 juin 2019.

Avis de motion : 15 mai 2019
Adoption : 12 juin 2019
Entrée en vigueur : 14 juin 2019